
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, DOUCHÉ Jérôme, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, CARLIER Maxime, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, MUSTIN Pascale, MATHON Laurent, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

Réf. : AV/HB

26D066

A l'exception de FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, SARAIVA Maxime, CAVE Michelle, VÉRET Béatrice, HAVET Maryline, LE BOT Thierry qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, PETIT David, QUANDALLE Philippe, GLEIZES Aurélie, CHALON Dominique, DOUCHÉ Jérôme.

Monsieur RAVEZ Yannick est élu secrétaire de séance.

OBJET :

**QUESTION N° 3 : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE
SUITE A LA DEMISSION DE MADAME LAURENCE DUPAYAGE DE SES
FONCTIONS D'ADJOINTE**

**ELECTION D'UNE
NOUVELLE ADJOINTE
AU MAIRE SUITE A LA
DEMISSION DE
MADAME LAURENCE
DUPAYAGE DE SES
FONCTIONS
D'ADJOINTE**

Madame le Maire expose :

Par délibération n°26D018 du 22 mars 2026, notre assemblée a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire de Dainville.

Par courrier du 5 septembre 2026, Madame Laurence DUPAYAGE a présenté sa démission de conseillère municipale et de ses fonctions de 4^{ème} adjointe au Maire. Sa démission a été acceptée le 13 septembre 2026 (date d'effet au 18 septembre 2026) par le représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à ce poste.

xxx

En vertu des dispositions combinées des articles L2122-7-1 à L2122-7-2, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner une nouvelle adjointe qui occupera le 8^{ème} rang du tableau.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Est candidat :

Mme GLEIZES Aurélie

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 12

A obtenu : Mme GLEIZES Aurélie – 24 voix et 5 blancs

Présentation de la nouvelle liste des élus, adjoints au maire :

- Monsieur David PETIT, 1er adjoint au Maire
- Madame Béatrice VERET, 2e adjointe au maire
- Monsieur Philippe QUANDALLE, 3e adjoint au maire
- Madame Brigitte BONELLO, 4e adjointe au maire
- Monsieur Jérôme DOUCHE, 5e adjoint au maire
- Madame Maryline HAVET, 6e adjointe au maire
- Monsieur Yannick RAVEZ, 7e adjoint au maire
- Madame GLEIZES Aurélie, 8e adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-4-1, L2122-5 à L2122-6, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 à L2122-12 et L2511-1 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 votes blancs, le Conseil Municipal :

- 1° - Approuve le maintien à 8 du nombre des adjoints au Maire,
- 2° - Approuve la désignation d'une nouvelle adjointe au 8^{ème} rang du tableau,
- 3° - Proclame Mme GLEIZES Aurélie élue 8^{ème} adjointe au Maire, qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 28 septembre 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE